



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-64

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 6

Sont présents : MM. Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fabien Malfatto et Mme Martine PAUL, ayant respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, M. Fernand BARD et Mme Annie LEDIEU.

Sont absents/excusés : M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE et Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEDIEU a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention d'occupation précaire de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de cet Accueil de Loisirs, la Commune de Tallard souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance les locaux de l'école Saint-Exupéry. La présente convention d'occupation précaire fixe les modalités de cette mise à disposition qui concerne une partie des locaux scolaires, exclusivement en vue d'accueillir les enfants de 3 à 14 ans de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- Toussaint 2022 : du vendredi 21 octobre (17h) au vendredi 4 novembre 2022 (20h)
- Hiver 2023 : du vendredi 10 (17h) au vendredi 24 février 2023 (20h).

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de de 7h30 à 18h30. Les personnels d'animation et de service sont présents de 7h à 20h.

Les effectifs prévisionnels d'enfants inscrits pour les vacances de Toussaint 2022 et Hiver 2023 s'élèvent à :

- 24 enfants de 3/5 ans
- 36 enfants de 6/14 ans.

La convention fixe les conditions d'utilisation des locaux, l'organisation du service et les dispositions relatives à la sécurité.

En vertu des dispositions financières prévues, les locaux sont mis à disposition gracieusement par la commune de Tallard à la Communauté d'Agglomération.

A l'expiration de la convention fixée le vendredi 24 février 2023, un bilan technique et comptable établira avec précision les coûts de cette mise à disposition pour la commune de Tallard. Ce bilan s'appuiera notamment sur des relevés des compteurs d'eau et d'énergie, et sur une évaluation analytique des charges portées par la commune pour permettre le fonctionnement de l'ALSH.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, et après avoir mis aux voix la présente délibération,

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 1 Voix

APPROUVE les modalités de mise à disposition des locaux de l'école Saint-Exupéry au profit de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'organisation du Service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Annie LEDIEU



Le Maire,

Daniel BOREL

